



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 25 mars 2022

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE -
Mobilisation de Grenoble-Alpes Métropole en faveur de l'accueil des réfugiés ukrainiens :
attribution d'une enveloppe au FACECO pour venir en aide aux victimes de la guerre en
Ukraine

Délibération n°

Rapporteur : Christophe FERRARI

PROJET

Le rapporteur(e), Christophe FERRARI;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE -
Mobilisation de Grenoble-Alpes Métropole en faveur de l'accueil des réfugiés ukrainiens :
attribution d'une enveloppe au FACECO pour venir en aide aux victimes de la guerre en
Ukraine,

Exposé des motifs

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plus de 2 millions de personnes. D'après les chiffres en date du 8 mars 2022 transmis par le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR), ce sont ainsi 2 011 312 personnes qui ont quitté l'Ukraine dont plus de la moitié se trouvent actuellement en Pologne (1 204 403), Hongrie (191 348), Slovaquie (140 745), Roumanie (82 062), Moldavie (82 762) ou Russie (99 300). En France, le nombre réfugiés dénombrés officiellement par la police aux frontières avoisine les 5 000 personnes dont certaines sont parfois en transit vers d'autres pays (Royaume Uni, sud de l'Europe).

Afin d'apporter une réponse rapide au drame que connaissent les ressortissants ukrainiens et non ukrainiens en situation régulière, contraints de quitter dans l'urgence les zones de guerre, les ministres des 27 pays de l'Union européenne se sont entendus le 3 mars 2022, pour activer la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil. Ce dispositif permettra aux États membres de l'Union européenne d'offrir aux personnes qui fuient le conflit en Ukraine une réponse adaptée à leur situation. Les personnes éligibles pourront bénéficier d'un statut protecteur similaire à celui de réfugié, dans n'importe quel pays de l'Union européenne pour une durée d'un an renouvelable leur donnant accès au logement, à des soins, à la formation ou au travail.

C'est dans ce contexte que l'Etat a appelé les élus des collectivités, par un courrier du 28 février, à construire, en lien avec le monde associatif et les citoyens, des propositions d'accueil. A cette fin, l'Etat a mis en place deux plateformes pour recenser, d'une part les propositions d'hébergement des collectivités, associations et entreprises et les propositions d'engagement citoyen (hébergement, dons, etc.), d'autre part, en les orientant vers un site dédié.

Suite à la crise syrienne, par délibération du 6 novembre 2015, Grenoble-Alpes Métropole avait formalisé son adhésion au réseau des villes solidaires, afin de faciliter l'intégration des réfugiés et demandeurs d'asile sur son territoire. En vertu de cette délibération, la Métropole a, depuis cette date, apporté son soutien à différentes actions au titre de ses compétences emploi, hébergement, politique de la ville conformément aux orientations de la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DiAir) et de la Feuille de route de l'État en Isère pour l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants 2019-2022.

La Métropole a ainsi signé avec l'Etat le 20 juin 2019 un contrat territorial d'accueil et d'intégration des Réfugiés (CTAIR) renouvelé annuellement depuis cette date et élargi fin 2021 aux publics primo-arrivants. Ce CTAIR, devenu CTAI en 2021, a permis de mettre en place une coordination des acteurs de l'intégration sur son territoire et de soutenir de nombreuses actions en faveur de l'accès au logement, aux droits, à la santé, à la formation, à l'emploi ou encore à la culture ou au sport. A noter que ce dispositif est complété par un volet intégration professionnelle, la Métropole étant lauréate de l'appel à projet du

« intégration professionnelle des réfugiés » du Plan investissement dans les compétences (programme RISING) lancé par la Banque des territoires. Via ces différents dispositifs, ce sont ainsi plus d'un million d'euros par an qui ont été mobilisés sur le territoire métropolitain au bénéfice de plus de 800 réfugiés depuis 2020, avec de très bons résultats. A 24 mois, presque la moitié des personnes accompagnés par ces dispositifs pilotés par la Métropole sont soit en emploi, soit en formation et pour beaucoup ont déjà un accès stable à un logement.

A l'automne 2021, et pour faire suite à la crise afghane, la Métropole s'est engagée à mobiliser, par avenant, les actions du CTAI, au profit des personnes afghanes évacuées de Kaboul au cours de l'été 2021, avant même l'obtention de leur statut de bénéficiaire de la protection internationale.

De la même manière, la Métropole propose, pour répondre à la crise ukrainienne :

- En lien avec les services de l'Etat en charge de l'accueil des réfugiés, d'informer et d'accompagner les communes, les associations et les citoyens dans leurs propositions de mise à disposition d'hébergements, d'aide financière ou matérielle à destination des réfugiés ukrainiens,
- De mobiliser toutes actions utiles développées dans le cadre de son CTAI et du PIC RISING au bénéfice des réfugiés ukrainiens,
- D'apporter une subvention exceptionnelle de 50 000€ au titre du FACECO afin de répondre au caractère d'urgence de la crise humanitaire ukrainienne.

Créé en 2013, le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. La contribution à ce Fonds garantit que la gestion des dons sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

L'afflux de personnes réfugiés en provenance des zones de conflit en Ukraine n'en est qu'à ses débuts et les personnes qui trouveront à s'installer sur les communes de la Métropole seront sans doute amenées à y demeurer des mois, voire des années. Ainsi, au-delà de la gestion de crise liée à cette arrivée de réfugiés ukrainiens la stratégie métropolitaine doit d'inscrire dans la durée, pour favoriser l'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation, la formation, la culture...et pour ce faire la Métropole mobilisera l'ensemble des compétences qui sont les siennes.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération du 21 mai 2021 approuvant le renouvellement avec l'Etat du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI)

Après examen de la Commission Ressources du 11 mars 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide l'apport d'un concours au FACECO de 50 000€ destiné à venir en aide aux victimes de la guerre en Ukraine
- Approuve l'extension du bénéfice des actions du CTAI et du PIC RISING aux bénéficiaires de la protection temporaire attribuée suite au conflit en Ukraine